

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017**

Délibération N° 2017-17

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole développe ses activités à l'international. Ses salariés sont amenés à se déplacer de façon fréquente et parfois à enchaîner plusieurs missions dans des pays d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie. Les conditions de voyage pour les missions de courte durée dans des avions long courrier doivent permettre aux missionnaires d'accomplir au mieux leur projet.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la possibilité d'autoriser les missionnaires à voyager en avion en classe Premium Eco ou classe Affaires dans les conditions cumulatives suivantes :

- Durée de la mission (vol compris) inférieure à 7 jours
- Durée unitaire du trajet en avion supérieure à 7 heures
- Accord préalable du directeur
- Pour une durée de 5 ans soit jusqu'en juin 2023
-

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20H15
Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.